

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

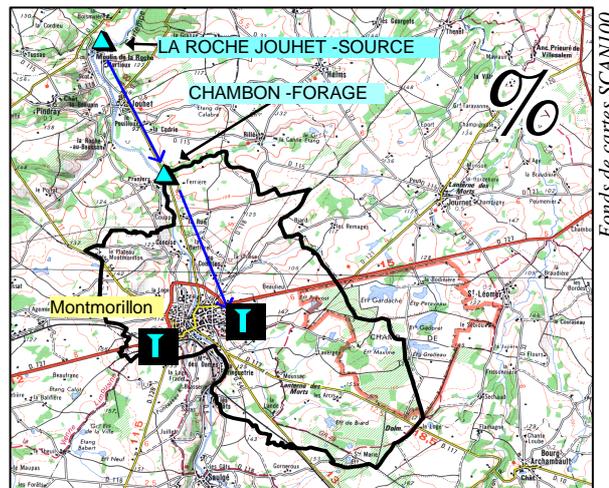
-----  
 Commune de

# MONTMORILLON

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants.

**Origine de l'eau :** L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines et la commune est desservie par un mélange d'eaux provenant des captages de *La Roche (source) et de Chambon (forage)* situés sur la commune de Jouhet. Ces ouvrages sollicitent les eaux de la nappe aquifère semi-captive du jurassique moyen. La gestion de cette production - distribution d'eau est assurée en régie communale.

**Traitement :** L'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population



**Contrôle :** 34 prélèvements représentant 1246 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique



Captage et station de Roche (Jouhet)



Captage et station de Chambon (Jouhet)

### Protection des ressources :

La **procédure administrative**, de déclaration d'utilité publique avec inscription au fichier des Hypothèques, est terminée pour les deux captages de *La Roche et Chambon*.

# Qualité de l'eau distribuée :

| PARAMETRES                         | Limites ou réf. de qualité | Résultats 2018     |             |             |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------|-------------|-------------|
|                                    |                            | Réseau d'adduction |             |             |
|                                    |                            | Minimum            | Moyen       | Maximum     |
| pH                                 | 6,5 - 9                    | 7,2                | <b>7,4</b>  | 7,7         |
| Conductivité ( $\mu$ S/cm à 25 °C) | 200 - 1100                 | 611                | <b>652</b>  | 704         |
| TURBIDITE (NFU)                    | 2                          | 0                  | <b>0,08</b> | <b>1,30</b> |
| DURETE (TH en °F)                  | Néant                      | 32                 | <b>34</b>   | 37          |
| FLUOR (en mg/l)                    | <b>1,5</b>                 | 0                  | <b>0,08</b> | 0,14        |
| SELENIUM ( en $\mu$ g/l )          | <b>10</b>                  | 17                 | <b>19</b>   | 21          |
| NITRATES (en mg/l)                 | <b>50</b>                  | 3                  | <b>9</b>    | 13          |

## Bactériologie

● Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité** (100 % de conformité).

## Minéralisation

● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques et d'un pH légèrement basique.

## Turbidité

● La bonne transparence des eaux distribuées s'est traduite par une faible turbidité inférieure en moyenne à 0,10 NFU.

## Dureté

● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées renferment une dureté **importante**.  
*Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire.*

## Fluor

● Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**.

## Nitrates

● **Les concentrations en nitrates sur le réseau demeurent toujours assez faibles.**

## Sélénium

● Une **présence naturelle de sélénium** dépassant la limite actuelle de qualité fixée à 10  $\mu$ g/l persiste dans l'eau distribuée. Cependant, l'évaluation des risques montre qu'une valeur plus élevée a été fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2011 (40  $\mu$ g/l à titre provisoire) et par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) en octobre 2012 (30  $\mu$ g/l), sans aucune restriction de consommation.

Une demande de révision de cette limite de qualité est demandée auprès de la Commission Européenne et un dossier a été transmis à la Direction Générale de la Santé à ce sujet.

## Pesticides

● Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé la présence de traces de pesticides (Atrazine-déséthyl, Esa-acetochlore, Esa-metazachlore, Esa-metolachlore, et Oxa-metazachlore) qui n'ont pas dépassées la limite de qualité fixée à 0,1  $\mu$ g/l.

## Manganèse

● Une **présence de manganèse total** (110  $\mu$ g/l en valeur maxi, pour une valeur référence fixée à 50  $\mu$ g/l) a été constatée plusieurs fois en sortie de la station de traitement de Chambon. La mise en place d'un traitement est toujours fortement recommandée.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.**

### Pour plus d'informations...

Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé.  
Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville.*

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

